



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9349

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242196 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GEOTEC

VU l'arrêté initial du 13 août 2024

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise GEOTEC à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une étude géotechnique pour la création d'un ascenseur que doit réaliser l'entreprise GEOTEC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DUBOIS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté initial du 13 août 2024, le bénéficiaire (l'entreprise GEOTEC) est autorisé à occuper le domaine public, par les dispositions du présent arrêté.

7 RUE DUBOIS (Dijon), À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La largeur de la chaussée sera réduite de 0,90 mètre, au droit du numéro 7, sur 10 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GEOTEC.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, DPDEV Circulation et Instruction ODP
- L'entreprise GEOTEC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 23/09/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

Dominique MARTIN-GENDRE